★ Année 1948. — N° 11 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 31 Janvier 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER . **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SÉANCE

Séance du Vendredi 30 Janvier 1948.

SOMMAIRE

1 — Procès-verbal: MM. Barrachin, Serre, Citerne, le président. — Adoption.

2. — Adresse de sympathie à l'égard des victimes du cyclone de la Réunion.

MM. le président, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

3. — Décès du Mahatma Gandhi. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

MM. Saravane, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption de la proposition de résolution.

4. — Retrait de la circulation des billets de 5.000 francs. — Avis conforme du Conseil de la République

5. — Secours d'urgence aux victimes du cyclone de la Réunion. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. Vergès.

Rappel au règlement: MM. Ramette, le président, Barangé, rapporteur général; Jacques Duclos, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

6. — Haute Cour de justice. — Démission du président et du premier vice-président.

MM. Noguères, Kriegel-Valrimont, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Louis Rollin.

Motion proposée par Mme Peyroles: M. Chamant.

Adoption de cette proposition.

7. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

8. — Haute Cour de justice. — Nomination, par suite de vacance, d'un juré.

9. — Aménagement de la réglementation des changes. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

Art. 1er: M. Jacques Duclos.

Amendement de M. Ramadier: MM. Ramadier, Robert Schuman, président du conseil — Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

Art. 2: MM. Pleven, le président du conseil — Adoption au scrutin.

Art. 3: amendement de M. Gozard: MM. Gozard, le président du conseil. — Adoption.

Art. 4 à 7: adoption.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

10. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

11. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

12. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Lecourt.

13. —Demande d'interpellation.

14. — Renvoi pour avis.

15. — Dépôt d'une proposition de loi.

16. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

17. — Dépôt de propositions de résolution.

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin, sur le procès-verbal.

M. Edmond Barrachin. Je demande la dent, c'est bien moins en tant que collègue de M. de Sesmaisons, auteur d'un amendement dont chacun sait qu'il a été repoussé cette nuit par 300 voix contre 300, qu'en tant que vice-président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, que je voudrais rappeler à l'Assemblée nationale, d'une part, et à certains membres du Gouvernement — qui, d'ailleurs, ne sont pas à leur banc — d'autre part, l'avant-dernier paragraphe de l'article 82 du règlement:

« Dans le cas de pointage, aucune rectification ne peut, entre l'annonce du pointage et la proclamation de son résultat, être apportée aux votes recueillis en séance. »

Je n'insisterai pas, mesdames, messieurs, car chacun sait parfaitement à quels incidents de la nuit dernière je fais allusion. Je dirai simplement que nous sommes partisans, ici, pour la plupart, d'une modification profonde du règlement. Mais nous sommes aussi partisans que les dispositions du règlement actuellement en vigueur soient respectées.

M. le président de l'Assemblée nationale a bien voulu dire hier soir qu'il allait procéder à une enquête. En ce qui me concerne, je tiens à lui faire savoir que je suis tout prêt à l'aider dans cette enquête; je lui apporterai certaines indications qui l'éclaireront.

Nous trouvons inadmissible non seulement que le règlement ne soit pas respecté pour des votes aussi graves, mais surtout que certains ministres se permettent de se rendre là où ils se sont rendus hier soir pour rectifier certains votes. (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. Arthur Ramette. Ils traitent ces opérations comme à la Bourse! C'est au plus offrant!

M. Edmond Barrachin. On a dit hier soir que c'était une pratique constante.

Nous demandons, au nom aussi bien de la majorité que de la minorité, que cette pratique cesse d'être constante et qu'enfin nos institutions parlementaires soient respectées comme elles méritent de l'être. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Defos du Rau. Par tout le monde!

M. Jacques Duclos. On offrait des postes de gouverneur général, cette nuit!

A gauche. Pas à vous?

M. Charles Serre. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Le procès-verbal de la dernière séance contient les résultats des scrutins auxquels M. Barrachin a fait allusion et aussi la déclaration suivante de M. Laniel:

« Nous nous élevons contre de tels procédés et demandons à M. le président de veiller à ce qu'aucun parlementaire ne modifie son vote entre la clôture d'un scrutin et la proclamation de ses résultats.

« D'autre part, je prie les deux seuls secrétaires qui ont assisté au pointage de nous dire si oui ou non cette irrégularité s'est produite aujourd'hui. »

Je fais appel à la loyauté de tous mes collègues. Je ne veux mettre en cause ni la présidence de l'Assemblée ni le service administratif, car l'une comme l'autre sont absolument hors de cause.

Par contre, les deux secrétaires qui siégeaient au bureau de l'Assemblée et qui, aux termes du règlement, avaient la responsabilité du vote et du pointage ont le devoir — puisqu'aussi bien M. le président Herriot a annoncé hier qu'une enquête était ouverte par le bureau — de faire connaître ce qui s'est passé et quelles modifications ont été apportées aux votes entre l'ouverture du pointage et la proclamation de son résultat.

Nous protestons contre cette violation du règlement.

L'Assemblée nationale, si elle veut rester fidèle à sa mission, doit respecter la loyauté des scrutins. (*Interruptions au centre*), doit proclamer son respect du règlement et c'est au nom de cette loyauté... (*Interruptions au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jean Catrice. Vous êtes mal venu à parler de loyauté.

Mme Germaine Peyroles. Monsieur Serre vous devriez parler seulement de ce que vous connaissez.

M. Charles Serre. ... que je m'étonne que certains se fassent ici les défenseurs de pratiques frauduleuses ou de pressions gouvernementales contraires à la République et à la démocratie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Vives protestations au centre.*)

Mme Germaine Peyroles. M. Serre ne devrait pas parler de ce qu'il ne connaît pas.

On ne parle pas de loyauté, ni de République quand on ne sait pas ce que c'est. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Madame Peyroles, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Citerne sur le procès-verbal. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Fernand Grenier. Voyez, messieurs, comme nos collègues interrompent!

Et l'on prétendra que ce sont les communistes qui font du tapage!

M. Gabriel Citerne. Mesdames, messieurs, ce matin au cours de ma brève intervention à cette tribune, j'ai indiqué que le groupe communiste protestait énergiquement contre les irrégularités qui se sont produites au sujet d'un vote au scrutin public...

M. René Penoy. Vous voulez sans doute parler d'un des derniers scrutins publics à la tribune. (*Rires au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Aujourd'hui, l'on nous apporte des précisions...

M. André-François Monteil. Chez vous les absents votent à la tribune.

M. Robert Prigent. Certains d'entre vous sont élus par des morts et trouvent le moyen de voter même quand ils sont absents.

M. Gabriel Citerne. Je n'ai malheureusement pas compris votre interruption, monsieur Robert Prigent; je la suppose très intelligente.

Je ne connais pas le latin. La prochaine fois, je vous demanderai la traduction. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Je prie tous nos collègues de ne plus interrompre.

Songez que nous n'en sommes encore qu'à l'approbation du procès-verbal.

M. Livry-Level. Cela promet!

M. Gabriel Citerne. Je disais donc qu'on venait d'apporter un certain nombre de précisions et de poser certaines questions. Ces questions, nous les posons à notre tour.

Il y avait deux secrétaires chargés de vérifier le dépouillement du scrutin. Ils doivent des explications à l'Assemblée: c'est de la plus élémentaire honnêteté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si la majorité de cette Assemblée avait d'ailleurs voulu toujours procéder en tenant compte des exigences de l'honnêteté, il y aurait eu, pour contrôler ce scrutin, cette nuit, des secrétaires communistes.

M. Marc Dupuy. Et il n'y en a pas.

M. Gabriel Citerne. Il n'y en a pas parce que la majorité a refusé de donner à notre parti la place à laquelle il avait droit dans le bureau de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai dit ce matin, et je le répète, que cette éviction des communistes...

Au centre. Mais ils n'ont pas été évincés du secrétariat.

M. Gabriel Citerne. ... fait partie d'un plan qui doit vous permettre tous les « tripatouillages », comme il vient de s'en produire dans le scrutin en question. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il me semble que tout secrétaire digne de ce nom et de cette fonction se doit de répondre aux questions qui ont été posées et nous les posons à nouveau aux deux secrétaires intéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ce matin, M. le président a déclaré qu'il saisirait le bureau de l'incident lors d'une prochaine réunion.

L'heure matinale à laquelle les travaux de l'Assemblée ont pris fin n'a pas permis, et cela se conçoit, de procéder à une enquête. Les secrétaires membres du bureau seront appelés à donner leurs explications et ceux de nos collègues qui désireront être entendus par le bureau le seront.

M. Edmond Barrachin. Je m'inscris immédiatement.

M. Jean Cristofol. Qu'ils parlent tout de suite et l'enquête sera close! On a peur de dire publiquement ce qui s'est passé.

M. le président. Il n'y a plus d'observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CYCLONE DE LA REUNION

Adresse de sympathie à l'égard des victimes.

M. le président. Mesdames, messieurs, il y a quelques semaines, l'adversité frappait nos régions d'Alsace et de Lorraine. Aujourd'hui nous parvient la nouvelle qu'un cyclone a ravagé le département de la Réunion. Des centaines de morts, plus d'un milliard de dégâts: tel'es sont les premières indications reçues.

Nous nous inclinons devant le deuil de nos concitoyens et ce deuil devient le nôtre. Nous tenons également à assurer

une des plus vieilles terres françaises de la solidarité nationale qui soulagera son infortune. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil et M. le ministre de la France d'outre-mer sont, en ce moment précis, retenus devant la commission des territoires d'outre-mer pour une audition dont l'importance n'échappe à personne.

Leur absence vaut l'honneur d'associer le Gouvernement à l'émotion que vous venez de manifester, monsieur le président, à l'occasion de la nouvelle qui nous est parvenue, ce matin, du cyclone qui a ravagé une large partie de l'Ile de la Réunion.

La Réunion est une partie de la France. C'est toute la France qui s'associe à son deuil et je vous remercie, monsieur le président, de nous avoir permis, aux uns comme aux autres, d'adresser à ces lointaines populations l'expression de notre sympathie et de notre amitié actives.

J'ai à peine besoin de dire que le Gouvernement sera heureux de s'associer au geste que fera très certainement le Parlement français pour remédier dans toute la mesure du possible aux effets du cataclysme et aux deuils qui viennent d'être malheureusement enregistrés. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 3 —

DECES DU MAHATMA GANDHI

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai reçu de MM. Lambert Saravane, Maurice Schumann, l'abbé Gau et plusieurs de leurs collègues, avec demande de discussion d'urgence, la proposition de résolution suivante:

« Au moment où la mort tragique de Gandhi (*Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent*) plonge dans l'affliction toutes les nations et tous les hommes attachés aux valeurs spirituelles, l'Assemblée nationale adresse au gouvernement et au peuple de l'Inde l'expression de ses condoléances profondément attristées.

« Dans la personne du mahatma Gandhi, elle honore l'ami de la France, le patriote et, par-dessus tout, le sage, dont puisse l'exemple enseigner à tous les hommes que l'amour est plus fort que la haine. »

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3197 et distribuée.

L'Assemblée voudra sans doute, comme elle l'a déjà fait dans des circonstances exceptionnelles, se prononcer sur la proposition sans renvoi à la commission compétente. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lambert Saravane.

M. Lambert Saravane. Mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin de parler longuement de Mahatma Gandhi. Je sais que tous, ici, vous connaissez sa carrière, sa doctrine et surtout son exemple.

Mahatma Gandhi n'a pas été simplement un homme de l'Inde: il a travaillé pour l'humanité tout entière.

C'est lui qui, dans les périodes les plus difficiles de la dernière guerre, quand l'Inde et les Hindous se dressaient contre l'impérialisme anglais, a fait cesser tout mouvement et a dit: « Périsse l'Inde si l'humanité doit être sauvée ! »

Pour Mahatma Gandhi, ce n'était donc pas la nation, ce n'étaient pas simplement ses propres frères qui comptaient, c'était vraiment l'humanité tout entière.

Mahatma Ghandi, par son exemple, a voulu montrer que l'Inde, comme tous les pays du monde, devait travailler d'abord pour le bien de l'humanité et ne pas s'en tenir seulement à des questions de strict égoïsme national. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mahatma Gandhi a été un homme politique qui a su dégager la véritable méthode à suivre en politique. Il se plaisait à dire et à répéter que l'adversaire ne devait pas être détruit, mais, au contraire, être conquis par l'amour.

Certes, c'est une fierté pour l'Inde que d'avoir eu un homme comme Mahatma Ghandi, mais c'est aussi une fierté pour l'humanité tout entière qu'il y ait eu sur cette terre, à notre époque, un homme comme lui, car il nous permet encore de croire aux forces de l'amour et d'espérer en elles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Son exemple nous permet encore de croire à la fraternité des peuples. Cette fraternité doit se faire et elle se fera malgré tous les obstacles.

Avant de demander à l'Assemblée nationale de s'associer au deuil qui touche tout le peuple hindou, je tiens à rappeler que Mahatma Gandhi a toujours admiré et aimé la France. En 1914, il prêchait le mouvement de non violence et le boycottage des Anglais dans l'Inde. Lorsqu'il apprit que la France avait été envahie, il donna aussitôt l'ordre de cesser tout mouvement et déclara que le salut de l'Inde était sur la terre de France et que le devoir de tout Hindou était d'aider l'Angleterre dans cette guerre. Lui-même s'employa à recruter un corps d'ambulanciers qui fut envoyé en France.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée nationale de s'associer à ce deuil qui touche, non seulement le peuple de l'Inde, mais l'humanité tout entière. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, il n'appartient pas au Gouvernement de dire si l'Assemblée doit se prononcer immédiatement ou après renvoi à sa commission sur l'émouvante motion qui vient d'être déposée par nos collègues MM. Lambert Saravane, Maurice Schumann et l'abbé Gau; par contre, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion d'associer, là encore, le Gouvernement au sentiment unanime de cette Assemblée.

Je pense, en effet, qu'il convient qu'aujourd'hui même l'Inde en deuil sache que la France est à côté d'elle, pleure avec elle un homme lâchement assassiné et dont la mort est douloureusement ressentie dans le monde entier, dans ce pauvre monde où il incarnait ces deux choses plus précieuses et plus rares que jamais: la sagesse et l'amour de l'humanité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne à nouveau lecture de la proposition de résolution:

« Au moment où la mort tragique de Gandhi plonge dans l'affliction toutes les nations et tous les hommes attachés aux valeurs spirituelles, l'Assemblée nationale adresse au gouvernement et au peuple de l'Inde l'expression de ses condoléances profondément attristées.

« Dans la personne du mahatma Gandhi, elle honore l'ami de la France, le patriote et, par-dessus tout, le sage dont puisse l'exemple enseigner à tous les hommes que l'amour est plus fort que la haine. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance d'hier, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

SECOURS D'URGENCE AUX VICTIMES DU CYCLONE DE LA REUNION

Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai reçu de M. Malbrant une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence au département de la Réunion des secours en nature et en argent pour venir en aide aux victimes du cyclone qui vient de ravager ce département.

La proposition sera imprimée sous le n° 3198, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de

séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

M. Raymond Vergès. Je demande la parole.

M. le président. Vous pourrez présenter vos observations quand la commission présentera ses conclusions.

M. Raymond Vergès. Une propositon ne comportant aucune indication de crédit a été déposée hier. Je voudrais exposer la question.

La proposition de loi de M. Césaire viendra ensuite en discussion.

M. le président. Elle a été annoncée hier.

M. Raymond Vergès. Il s'agit maintenant d'une proposition de résolution de M. Malbrant concernant un secours à accorder aux victimes du cyclone qui a dévasté la Réunion.

Je devais exposer la situation à l'Assemblée. J'ai été mis au courant hier. Et c'est aujourd'hui seulement que la question vient en discussion.

Si la discusson d'urgence avait été annoncée en temps utile à l'Assemblée, c'est moi qui vous aurais appris les événements, car je les connaissais avant tout le monde.

M. le président. La proposition de résolution est renvoyée à la commission des finances, qui doit maintenant l'examiner.

Je vous donnerai la parole tout à l'heure, avant même de la donner au rapporteur, pour vous permettre de communiquer à l'Assemblée les informations que vous avez pu personnellement recevoir.

M. Raymond Vergès. La demande de discussion d'urgence a été affichée hier. La discussion aurait donc pu s'instaurer maintenant.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ramette, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Ramette. M. Vergès a déposé hier, au nom de notre groupe et au nom de M. Césaire, une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

Nous aurions dû renvoyer immédiatement cette proposition à la commission et faire en sorte qu'elle soit rapportée le plus rapidement possible.

En pareille occurrence, les commissions font toujours preuve d'une très grande diligence.

Nous aurions pu ainsi, sans plus attendre, et peut-être déjà au cours de la séance précédente, manifester notre solidarité envers les populations de la Réunion.

M. le président. Je ne puis que vous répondre que la demande de discussion d'urgence a été déposée hier à vingt et une heures quarante par M. Césaire et que la proposition a été renvoyée à la commission.

M. Arthur Ramette. Je regrette beaucoup qu'on n'ait pas, en une telle circonstance, fait preuve de plus de diligence pour manifester notre sympathie aux populations de la Réunion.

M. le président. Vous pourrez faire valoir votre observation quand la commission rapportera la proposition.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Dans une circonstance douloureusement semblable, j'ai pris devant l'Assemblée, au nom de la commission des finances, la responsabilité d'accepter à la fois l'urgence et le principe d'une aide à des populations éprouvées.

Dès l'instant qu'il s'agit de donner au Gouvernement la possibilité de venir immédiatement en aide à des populations éprouvées, que ce soit dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer, je ne crois pas outrepasser la confiance que m'a accordée à l'unanimité la commission des finances en déclarant que le délai prévu pour la discussion d'urgence ne paraît pas absolument s'imposer, dès l'instant que l'Assemblée est d'accord, et la commission des finances également, pour que le Gouvernement prenne immédiatement les mesures nécessaires.

M. Jacques Duclos. Y a-t-il un texte tendant à l'ouverture de crédits ?

M. le président. Non.

M. Jacques Duclos. En ce cas, il faudrait qu'un texte nous fût soumis. La commission des finances l'acceptant, nous pourrions le voter immédiatement.

M. le président. L'Assemblée ne peut qu'inviter le Gouvernement à proposer une ouverture de crédits.

M. Jacques Duclos. C'est ce que nous faisons.

M. le président. Puisque l'Assemblée semble unanime à vouloir inviter le Gouvernement à demander des crédits pour les sinistrés de la Réunion, je donne la parole à M. Vergès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Vergès. Mesdames, messieurs, hier, à onze heures, une communication téléphonique m'apprenait qu'un cyclone s'était abattu sur la Réunion, que le baromètre était descendu à environ 720 millimètres de pression, que la vitesse du vent avait dépassé 300 kilomètres.

Je connais les effets de ces météores dans les mers du Sud. Et, d'accord avec le parti communiste, je rédigeais la proposition de résolution présentée par M. Césaire tendant à inviter le Gouvernement à envoyer là-bas des vivres, des tissus, des marchandises, du numéraire.

J'ai ensuite appris, par les bandes d'information qui se trouvent à l'Assemblée, que le cyclone qui avait fait rage dans la nuit du 26 au 27 janvier avait été d'une violence sans précédent, que déjà plus de cent cadavres étaient dénombrés, dans seulement sept communes sur vingt-trois, que des milliers de maisons étaient détruites, que des centaines d'autres avaient été emportées par le raz de marée, entraînant des familles entières dont on retrouvait peu à peu les corps flottant sur la mer, que les ravines charriaient des débris de pauvres mobiliers mélangés à des cadavres d'enfants, que des cultures vivrières étaient presque totalement détruites, qu'enfin les dommages dépassaient un milliard de francs.

La catastrophe sur laquelle, pendant quarante-huit heures, on n'a pas pu avoir de renseignements, la T. S. F. et le câble ne fonctionnant plus, s'avère la plus terrible qu'on ait enregistrée, comme l'atteste le chiffre effrayant des morts, le saccage des villes, des bourgs et des hameaux.

Je salue douloureusement ces morts, ainsi que leurs familles en deuil, et je demande à l'Assemblée nationale d'inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles et en rapport avec les dimensions du cataclysme, selon l'engagement qu'il a pris tout à l'heure.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Engagement que je réitère bien volontiers au nom du Gouvernement.

M. Raymond Vergès. Par suite de l'impéritie du dernier gouverneur de la colonie, celle-ci, devenue département, s'est trouvée dans une situation particulièrement critique, témoin le câble du préfet, qui lance un S. O. S. et dont voici les principaux passages :

« Honneur appeler instamment votre attention sur situation dramatique ravitaillement du département en riz et maïs.

« En effet, plan ravitaillement pour 1947 prévoyait importation 15.000 tonnes riz en provenance Indochine, 8.000 tonnes maïs en provenance Madagascar, 10.000 tonnes riz en provenance Brésil. Or, d'une part, n'ai trouvé au 15 août, date de mon installation, aucun stock de sécurité. D'autre part, à ce jour, avons reçu seulement au total 15.500 tonnes céréales sur 33.000 tonnes promises. Avons en stock 2.200 tonnes riz nous permettant ravitailler population jusqu'au 15 février seulement. Aucun arrivage n'est attendu de façon certaine de quelque provenance que ce soit.

« Il est absolument nécessaire que nous obtenions 4.000 tonnes riz Indochine à charger sans faute première quinzaine janvier et à valoir sur les 7.000 tonnes que ce territoire reste nous devoir au titre année 1947. Intervenez pour cela auprès ministre France outre-mer pour licence exportation nécessaire. Intervenez auprès ministres affaires étrangères en faisant valoir que Réunion est menacée disette absolue.

« Faire valoir que planteurs et ouvriers réunionnais ont réalisé sur instructions du Gouvernement effort admirable pour augmenter production sucrière qui a passé de 68.000 tonnes, en 1946, à 90.000 tonnes en 1947. Réunion a fait plus que son devoir. Il est inadmissible qu'on ne lui assure pas son ravitaillement. Cet effort dont profitent territoires Union française ne saurait être soutenu plus longtemps si ravitaillement suffisant et régulier n'était pas assuré de façon tout à fait certaine. Insistez également sur fait que disette coïncidant avec entrée en vigueur effective assimilation risquerait ruiner heureux effet transformation colonie en département dans esprit population, créant grave malaise politique et troubles sociaux. »

Et tout ce qu'a écrit le préfet est maintenant dépassé.

Il y a des morts, des blessés, des malades en grand nombre. Il faut des médicaments, des vivres, des vêtements. Des milliers d'habitations écroulées nécessitent des matériaux.

Tout cela doit être fait d'urgence.

Dans le cas présent, nous ne devons pas hésiter à dérouter des bateaux sur la Réunion. Tout doit être mis en œuvre pour nourrir une population laborieuse, en proie

au malheur, une population profondément patriote et qui, en toutes circonstances, a bien mérité de la France.

Au nom de mon département, mesdames, messieurs, je vous remercie. Je vous demande d'agir vite et d'agir bien.

Nous avons également déposé une proposition de résolution dont la discussion sera annoncée tout à l'heure, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours provisoire de 200 millions de francs aux populations sinistrées, en attendant qu'on soit fixé sur l'importance des sommes qui doivent lui être accordées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée me paraît unanime à inviter le Gouvernement à présenter un texte comportant une demande de crédit chiffrée. (*Approbation.*)

— 6 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Démission du président et du premier vice-président.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée, la lettre suivante:

« Paris, le 29 janvier 1948.

« Monsieur le président,

« Un incident d'une extrême gravité a marqué la délibération du jury de la Haute Cour de justice dans l'affaire soumise hier à son examen.

« Nos collègues du groupe communiste, membres de ce jury, ont quitté la salle des délibérations, alors qu'il avait été régulièrement procédé à deux votes, et au moment où un troisième devait intervenir.

« En présence de la situation ainsi créée, les dix-neuf jurés demeurés en séance ont décidé de conduire à leur terme les opérations prescrites par la loi.

« C'est dans ces conditions que le jury s'est prononcé et que la Haute Cour de justice a rendu son arrêt.

« Dès ce matin, j'ai demandé au groupe socialiste l'autorisation de remettre à l'Assemblée nationale le mandat que je tiens de sa confiance.

« En accord avec mon groupe, j'ai l'honneur de vous faire tenir ma démission de président de la Haute Cour de justice chargée de juger les crimes contre la Patrie commis par les ministres, gouverneurs généraux et secrétaires généraux du gouvernement de Vichy.

« La raison qui commande ma décision est simple: j'entends ne pas courir demain le risque que l'attitude de certains de nos collègues m'a fait courir hier de rendre la justice en violant la loi.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma respectueuse considération.

« NOGUÈRES. »

D'autre part, j'ai reçu de M. Maurice Guérin, premier vice-président de la Haute Cour de justice, la lettre suivante:

« Paris, le 30 janvier 1948.

« Monsieur le président,

« Informé des incidents survenus au procès Marquet, incidents qui ont amené notre collègue Louis Noguères à vous remettre sa démission de président de la Haute Cour, j'ai l'honneur de vous prier d'accepter ma propre démission de premier vice-président de cette même juridiction.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma respectueuse considération,

« MAURICE GUÉRIN. »

Acte est donné de ces deux démissions.

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder à l'élection du président et du vice-président de la Haute Cour de justice ?

M. Louis Noguères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noguères. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Louis Noguères. Je dois à l'Assemblée nationale quelques précisions.

Je les présenterai avec la sobriété qui s'impose.

Je rappelle que des incidents, hélas! trop nombreux, ont déjà marqué l'activité de la Haute Cour de justice et qu'il a été nécessaire, à plusieurs reprises, de venir s'en expliquer ici-même.

Des difficultés se sont élevées pour la constitution des jurys, difficultés dont les responsables — on peut le dire parce que c'est la vérité — se trouvaient d'ailleurs dans tous les groupes de l'Assemblée.

Qu'il ait été lié au mode de désignation des jurés ou qu'il relève de quelque autre considération que ce puisse être, le fait existe.

Il y eut aussi des incidents d'un caractère regrettable et qui ne furent pas non plus le fait d'un parti, mais de plusieurs partis. Ce fut, par exemple, un arrêt ayant été rendu, l'abstention d'une partie du jury se refusant à entrer dans la salle où il devait être prononcé.

Personne n'a douté un instant que ces circonstances fâcheuses aient déterminé dans l'opinion publique un mouvement sur lequel je n'ai pas besoin d'insister, mais qui, en tout état de cause, risquait de compromettre la valeur des décisions qui intervenaient et même, par surcroît — cela a été dit à cette tribune à plusieurs reprises — l'autorité morale de l'Assemblée nationale.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Louis Noguères. Dois-je rappeler que, lors d'un de ces derniers incidents, il fallut convoquer dans le cabinet de M. le président de l'Assemblée nationale les présidents des groupes, en vue de prendre des mesures qui, nous l'avions alors espéré, devaient mettre fin à toutes ces difficultés.

Il n'a pas été possible d'en éviter le retour.

Encore une fois, il n'y a pas dans la pensée et il n'y aura pas, dans les paroles du président de la Haute Cour de justice, une critique dirigée soit contre les lois — je dis: les lois — qu'il a fallu appliquer, soit contre les groupes qui ont été responsables de cette application.

Il est cependant des constatations qui s'imposent. Je viens de les faire.

Mais il s'est produit un dernier incident d'une gravité telle qu'il paraît indispensable d'envisager la situation dans son ensemble. Il faut poser courageusement la question: la loi en vigueur peut-elle être encore appliquée ? L'Assemblée doit-elle se placer en face du problème, de tout le problème, et le résoudre ?

Quel est donc l'incident dont la gravité est telle qu'il conduit le président de la Haute Cour de justice à tenir un tel langage devant l'Assemblée nationale ? Le voici, en bref.

La dernière affaire qui a été jugée avait été renvoyée, par arrêt régulier, à la date du 18 décembre dernier, pour complément d'information. Tous les jurés avaient pris l'engagement de se retrouver à l'audience du 27 janvier 1948.

Or, à cette date, il a fallu constater que l'un des jurés était absent. Des complications multiples ont surgi. Il n'a pas été possible, en dernière analyse, de constituer, conformément à la loi, le jury ce jour-là. Mais, dès le lendemain 28 janvier, la Haute Cour de justice a été en état de reprendre les débats.

Ils se sont déroulés normalement, puis le jury est entré dans la salle de ses délibérations. Deux scrutins étaient déjà intervenus et un troisième allait avoir lieu lorsqu'un des jurés a quitté la salle des délibérations. Les membres du groupe auquel ce juré appartenait se sont, par solidarité, levés à leur tour et sont partis.

Je parle avec l'expérience d'un homme qui compte quarante-cinq années d'activité au barreau de Paris. Je ne connais pas un seul exemple de jury de jugement qui ait été placé dans l'impossibilité de remplir sa mission dans le respect de la loi parce qu'un ou des jurés, pendant un délibéré qui est sacré pour tous les hommes de conscience, auraient quitté la salle des délibérations. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le président de la Haute Cour, à qui vous avez fait l'honneur de votre confiance — je puis le dire avec quelque orgueil en regardant tous les bancs de l'Assemblée — à la quasi-unanimité de vos suffrages, et qui vous en est profondément reconnaissant, s'est alors trouvé en présence d'une situation grave.

Deux solutions s'offraient à lui. En premier lieu, prendre lui-même la responsabilité de la situation et déclarer que l'affaire que l'on jugeait était renvoyée à une session ultérieure.

Mais alors — car nous avons au cœur, à la Haute Cour, le sens de la liberté, et si nous ne l'avions pas, nous n'aurions rien à faire dans une enceinte de justice, ni même ici (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) — mais alors il fallait, sur l'heure, que le président de la Haute Cour prît une ordonnance pour rendre la liberté à un homme qui ne pouvait plus être détenu, alors qu'à diverses reprises déjà on n'avait pas été capable de lui donner les juges qu'il avait le droit de demander.

Cette première solution a été écartée.

La seconde était d'un ordre plus particulier: les jurés qui étaient restés en séance ont estimé qu'ils avaient, eux, à remplir le mandat dont ils étaient investis par l'Assemblée nationale.

Il ne faudrait pas qu'une indécision quelconque planât sur le débat ni sur l'exposé que j'ai l'honneur de vous présenter. Je tiens à préciser que nous avons, par un scrupule de conscience, demandé à M. le procureur général et à la défense de venir dans la salle des délibérations, non pour leur demander un avis sur une peine qui n'était pas encore envisagée, mais simplement pour connaître la position de M. le procureur général, et de lui seul, devant cette situation.

Ce haut magistrat nous a répondu que la Haute Cour était souveraine et qu'il n'avait pas à s'immiscer dans une délibération à

laquelle il ne lui appartenait pas de prendre part.

C'est ainsi que la peine a été votée et que l'arrêt a été rendu.

Tels sont les faits. J'ai agi de tout mon cœur, de toute ma bonne foi, pour résoudre la situation que vous connaissez maintenant. J'ai, en effet, le droit de dire devant l'Assemblée qu'à aucun moment le président qu'elle a élu n'a jamais rien fait qui pût être de nature à laisser planer le doute dans l'esprit de quiconque.

Je me suis efforcé, depuis deux ans, de faire que la Haute Cour puisse apparaître comme digne du rôle que la Constitution lui a assigné. Mais, vraiment, il ne m'était plus possible de courir le risque de me retrouver demain devant une situation semblable à celle que je vous ai rapportée.

Or, qui peut nous garantir qu'elle ne se reproduira pas ? Qui peut nous assurer que, demain, une autre formation politique n'adoptera pas une position identique à celle qui fut prise par les jurés communistes ?

Qui peut empêcher que, demain, les jurés d'un seul parti demeurant dans la salle des délibérations, désertée par leurs collègues comme elle le fut par eux, rendent une décision que l'on dira de justice, mais qui sera, en réalité, une insulte à la justice ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne puis, en mon âme et conscience, courir un tel risque. Je l'ai dit dans la lettre que j'ai adressée à M. le président de l'Assemblée nationale : je me refuse à courir le risque de rendre la justice en violant la loi.

Telle est la raison pour laquelle j'ai donné ma démission de président de la Haute Cour. Je remercie M. le vice-président Maurice Guérin de s'être joint à moi et j'adresse le même remerciement à MM. les vice-présidents suppléants, MM. Theetten et Edgar Faure, tous deux également démissionnaires.

Je demande à l'Assemblée de se placer courageusement en face du problème, de tout le problème qui se pose à elle.

S'il est établi que nous ne pouvons, avec le texte en vigueur, administrer la justice dans les conditions où elle doit l'être, je considère qu'il ne faut pas se borner à fixer une date pour procéder à l'élection d'un nouveau président et de nouveaux vice-présidents, mais qu'il convient d'examiner dans quelles conditions la justice que vous voulez rendre, que vous avez décidé de rendre, pourra être justement rendue.

Voilà ce que j'avais à dire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, la question qui est posée devant vous par la démission de M. Noguères, président de la Haute Cour, et celle de certains vice-présidents que je viens d'apprendre par sa bouche à l'instant, nous amène à examiner, comme il vient de le faire, la situation de cette haute juridiction.

En ce qui nous concerne, nous sommes bien obligés de rappeler pourquoi cette haute juridiction a été instituée.

Si nous avons bonne mémoire, sa création résulte de la volonté unanime qui s'était exprimée dans le programme du conseil national de la résistance de châtier les traîtres.

Il est vrai que le rappel de ce programme, s'il peut constituer, pour certains, un remords, apparaît à d'autres — on l'écrit facilement dans une certaine presse — comme une inconvenance de langage.

Il est parfaitement exact que, depuis la libération, nous avons assisté, en la matière, à une entreprise qui, loin de châtier ceux qui avaient trahi, a tendu à leur accorder progressivement de plus en plus de liberté et à les réinstaller dans la société. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ai-je besoin de rappeler que cette entreprise a abouti en partie et que des verdicts scandaleux ont été rendus ?

Je ne veux pas les énumérer. Ils ont causé, à l'époque, la démission des jurés et d'un vice-président communistes et aussi celle de M. Louis Marin.

A la suite des vices que révélait, après de tels verdicts scandaleux, le fonctionnement de la Haute Cour, notre groupe avait présenté quelques propositions qui sont encore à la mémoire de tous.

Nous demandions la publicité des débats et des délibérations.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Quelle folie !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est un fait historique que, devant des juridictions semblables, des accusés, qui voulaient que le peuple fût au courant de la manière dont on les jugeait, demandèrent cette publicité. Seulement, ces accusés-là étaient des hommes fort courageux qui tenaient à rendre compte au peuple.

Ceux dont il s'agit, en l'occurrence, n'ont pas le même souci. Mais que leurs juges ne puissent avoir ce sentiment, nous ne le comprenons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avions donc proposé certaines modifications en vue d'assurer un meilleur fonctionnement de cette haute juridiction. Nous demandions, en particulier, que la commission d'instruction fût à la charge des représentants de l'Assemblée et d'eux seulement.

J'ai déjà dit que les commissions d'instruction successives avaient fait l'objet de certaines critiques. Les derniers procès qui ont eu lieu m'autorisent à rappeler que ces critiques avaient quelque fondement, puisque, dans l'affaire qui provoque l'incident dont on parle, il a été nécessaire de demander un supplément d'instruction sur le fait le plus grave.

Je crois que l'Assemblée a été mal inspirée, à l'époque, en prêtant peu d'attention au bien-fondé de notre proposition d'amélioration du fonctionnement de la Haute Cour.

Tout le monde a dû constater que les méthodes dans lesquelles on s'est entêté ont même amené des indiscrétions graves dues aux services mêmes de la Haute Cour, indiscrétions qui, je crois, auraient été plus facilement évitées si seuls des membres de l'Assemblée avaient été investis du contrôle du fonctionnement de l'institution.

Nous nous sommes heurtés, alors, au refus de l'Assemblée de prendre en considération nos propositions. Non seulement nous nous sommes heurtés à ce que nous avons dit être « la volonté délibérée du parti des indulgents », mais l'Assemblée a, peu de temps après, été saisie d'une proposition ayant, selon notre appréciation, un but opposé.

Cette proposition s'est appelée, je ne sais pourquoi, la loi Rollin. J'avais, à cette tribune, donné, avant qu'elle fût votée, quelques avertissements parfaitement explicites. J'avait dit, notamment — cela fut contesté par ses auteurs — qu'en tout état de cause son premier effet serait de retarder de plusieurs mois le fonctionnement de la Haute Cour.

Je ne crois pas devoir insister sur l'exactitude de mon affirmation. Les faits l'ont amplement prouvée.

Mais j'avais présenté d'autres observations. J'avais, par exemple, indiqué que la méthode de la représentation proportionnelle obligatoire que l'on voulait instituer aurait pour effet, à chaque défaillance d'un juré, de troubler le fonctionnement de la Haute Cour.

Qui peut aujourd'hui affirmer que cet avertissement n'était pas valable ? Ce n'est pas une fois, mais par séries, que la Haute Cour n'a pu siéger, et jamais du fait du groupe communiste, mais toujours à cause des autres groupes et à peu près de tous les autres groupes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est parfaitement inexact. J'ai été une seule fois juré à la Haute Cour. Il a fallu, ce jour-là, ajourner le débat, parce qu'il manquait deux membres du parti communiste. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je regrette l'affirmation de M. Fonlupt-Esperaber. Le président de la Haute Cour et tous les autres membres sont présents. Ils peuvent témoigner que mon affirmation est exacte. Personne ne peut s'inscrire en faux contre elle.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je le regrette beaucoup, mais je m'inscris formellement en faux contre cette affirmation.

M. Arthur Ramette. Votre témoignage ne compte pas.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mon témoignage vaut certainement le vôtre et mon passé vaut au moins le vôtre.

M. le président. Monsieur Ramette, écoutez l'orateur de votre groupe.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La troisième observation que j'avais présentée au cours de la discussion était la suivante :

J'avais dit que, d'après la proposition de M. Rollin, si un seul juré était absent, il ne serait plus possible de le remplacer par n'importe quel suppléant comme on pouvait le faire précédemment.

Il devenait impossible, avec cette nouvelle méthode, de remplacer un juré.

On n'a pas tenu compte de ces avertissements. Nous avions indiqué, à l'époque, que la seule raison pour laquelle on passait outre était que l'on voulait éloigner le plus grand nombre possible de jurés communistes de la délibération des affaires en instance devant la Haute Cour.

Je suis alors conduit à examiner l'affaire au cours de laquelle a eu lieu l'incident dont nous sommes saisis.

Je ne commettrai aucune indiscrétion en agissant ainsi, puisque tout le monde en a parlé.

Dans l'affaire Marquet, après deux votes qui, selon la presse, assuraient la liberté à l'accusé, notre collègue, Mme Mathilde Péri, a quitté la salle des délibérations.

Un homme allant à la mort a dit qu'il était prêt à refaire le chemin qui le conduisait devant les assassins nazis. La femme qui porte son nom a refusé de faire un autre chemin avec ceux qui ont libéré Marquet. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sachez que personne sur les bancs communistes ne blâmera notre camarade. Nous laissons ce soin à ceux qui en ont le cœur. Nous croyons, au contraire, qu'elle s'est montrée digne de Gabriel Péri et de tous ceux qui sont morts comme lui. (*Nouveaux applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

Pour le reste, il nous faut rétablir les faits très simplement.

Nous avons dit, à la suite de ce départ, que nous ne pouvions pas nous désolidariser de notre camarade. Puis nous avons indiqué que le jury ne pouvait plus juger selon la loi. C'est ce que vient d'affirmer devant tous M. le président de la Haute Cour.

Nous avons même ajouté — je dois dire cela à l'Assemblée parce que c'est la vérité — que nous étions prêts à rechercher une solution à la difficulté qui se posait. Mais la majorité du jury a passé outre. Elle a décidé de délibérer et le président a suivi son injonction.

Il est de toute évidence que c'est une illégalité grossière. Force est de constater que cette illégalité a été commise pour libérer Marquet. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Monsieur Kriegel-Valrimont, vous oubliez que la première illégalité pour un magistrat est de refuser de juger et que cela s'appelle un déni de justice. Mais vous n'avez pas de scrupule d'ordre juridique.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. Fonlupt-Esperaber dit en substance: Si nous avons commis une illégalité, c'est votre faute.

C'est un argument très spécieux de dire à quelqu'un: Je ne respecte pas la loi parce que vous m'empêchez de le faire, alors que je puis la respecter.

C'est absolument contraire à tout esprit juridique.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Kriegel-Valrimont ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je poursuis.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je constate simplement que vous me faites dire ce que je n'ai pas dit. Nous savions déjà que le souci de la vérité ne vous a jamais beaucoup inquiété, même en matière de nationalité! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Gresa. Vous avez libéré le traître Marquet, voilà le fait.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous n'avez pas le souci de rendre la justice, vous êtes des partisans!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur Fonlupt-Esperaber, je vous laisse la responsabilité de vos commentaires et de votre argumentation.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je vous ai dit et je répète que vous n'avez pas le souci de la vérité, spécialement quand vous affirmez votre origine alsacienne.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'ajoute qu'il ne pouvait pas y avoir de doute sur la question, puisque le procureur général, en séance publique de la Haute Cour, avait indiqué qu'il était contraire à l'ordre public de faire siéger un jury dans lequel l'un des jurés titulaires était remplacé par un autre juré de son groupe, non tiré au sort.

Il n'y avait donc pas de doute possible. Je constate au surplus que l'anticommunisme fait passer outre aux traditions républicaines, aux règles démocratiques et à la légalité elle-même.

Aujourd'hui, nous avons l'exemple de l'illégalité la plus éclatante et qui ne peut être contestée.

Nous ne nous associerons ni à l'illégalité, ni à aucune des opérations tendant en fait à faciliter la mise en liberté des justiciables de la Haute Cour.

On veut aller plus loin encore. Ne comptez pas sur nous pour faciliter votre tâche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* L'Assemblée nationale me rendra, je pense, à l'unanimité ce témoignage que le Gouvernement n'est à aucun moment intervenu au cours des débats sur les conditions dans lesquelles devait siéger la Haute Cour. Elle a délibéré en toute souveraineté.

Il s'agit purement et simplement d'une question d'ordre parlementaire. C'est à vous, mesdames, messieurs, de dire ce que vous pensez de l'incident grave qui a provoqué la très regrettable démission de M. le président Noguères, à la conscience duquel il m'est agréable de rendre un particulier hommage, et la démission de ses deux vice-présidents, les honorables MM. Guérin et Edgar Faure.

M. Paul Giacobbi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le garde des sceaux. Volontiers.

M. Paul Giacobbi. Tous ceux qui ont siégé à la Haute Cour de justice s'associent à cet hommage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le garde des sceaux. Mais, chargé dans tous les domaines du fonctionnement de la justice et du respect de la loi, j'estime que je manquerais à mon devoir si, aujourd'hui, je n'attirais d'une façon toute spéciale votre attention sur le problème qui vient de se poser et qui risque d'être posé à nouveau demain sous la présidence de M. Noguères ou d'un autre président.

Déjà, à plusieurs reprises, je dois lui en donner ce public témoignage, M. le président Noguères avait bien voulu me faire part des difficultés qu'il rencontrait à faire fonctionner, dans les conditions de dignité qui sont plus spécialement indispensables dans cette haute juridiction, la Haute Cour de justice.

Je me suis, jusqu'ici, borné à transmettre, en attirant d'une façon spéciale son attention sur ces points, les doléances de M. le président de la Haute Cour de justice à M. le président de l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, le problème est devant vous. Il ne s'agit pas d'enregistrer une triple démission et de fixer la date à laquelle les trois démissionnaires — qui sont, je m'empresse de le dire, bien loin, n'est-il pas vrai ? d'avoir démérité — seront remplacés par eux-mêmes ou par certains de leurs collègues.

Le problème mérite un examen. Il faut que les difficultés énoncées par M. Noguères à cette tribune avec sobriété, mais avec netteté, ne puissent pas demain se reproduire.

J'attire la bienveillante attention de nos collègues sur le fait que — quel que soit le sentiment que l'on puisse avoir sur la gravité de la faute des hommes qui comparaissent devant la Haute Cour de justice — il y a une chose que personne n'a le droit de leur refuser: c'est la justice. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. La justice, c'est la prison et le châtiment suprême.

M. Jacques Gresa. La justice ne veut pas dire l'indulgence pour les traîtres!

Plusieurs voix au centre. Ginollin! Ginollin!

Mme Rose Guérin. On blanchit les traîtres, maintenant. C'est une honte!

M. le garde des sceaux. Cette justice, mesdames, messieurs, doit leur être rendue et il faut que ce problème soit examiné par ceux-là mêmes qui, dans cette Assemblée...

Mme Raymonde Nédelec. Vous avez beaucoup d'amour pour les traîtres.

Plusieurs membres au centre. Ginollin! Ginollin!

M. le garde des sceaux. ...sont spécialement chargés de se pencher sur ces problèmes. Je demande donc, mesdames, messieurs — et j'insiste sur ce point — qu'avant de fixer la date à laquelle vous procéderez à de nouvelles élections, vous vouliez bien renvoyer ce problème à la commission de la justice, compétente pour en examiner tous les aspects et vous proposer tous les remèdes.

Telle est la proposition que j'ai l'honneur de vous faire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée est saisie d'une proposition de M. Noguères, appuyée par M. le garde des sceaux.

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Quelle est cette proposition ? Quel est le texte ?

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, nous acceptons bien volontiers la proposition faite par M. le garde des sceaux et nous pensons avec lui qu'il est, en effet, indispensable d'assurer un fonctionnement normal et régulier de la juridiction de la Haute Cour de justice.

Après la démission donnée par M. le président de la Haute Cour, je tiens à lui rendre aussi l'hommage qu'il mérite pour sa haute probité et son souci élevé de la justice.

M. Gabriel Citerne. Marquet aussi lui rend hommage.

M. Gabriel Citerne. Vous bénéficierez de l'hommage de tous les traîtres que vous faites libérer. C'est votre spécialité.

M. Louis Rollin. Nul ne saurait contester qu'en toutes circonstances M. Noguères s'est appliqué à faire respecter les règles de la justice.

M. Charles Desjardins. Très bien !

M. Louis Rollin. Cette démission marque nettement la gravité de la situation actuelle.

Oui, il faut assurer un fonctionnement régulier de cette juridiction. Comme l'a dit M. le garde des sceaux, nous n'avons pas le droit, quelle que puisse être la gravité des actes reprochés aux hommes qui sont appelés à comparaître devant la Haute Cour, de ne pas leur rendre la justice qu'ils ont le droit de demander.

M. Kriegel-Valrimont, comme il a accoutumé de faire, s'est livré à une habile diversion. Il a tenté d'expliquer que si la Haute Cour ne fonctionnait pas régulièrement et correctement, cela tenait à une certaine loi dont j'ai eu l'honneur de prendre l'initiative avec mon collègue et ami M. Guérin.

M. Jean Llante. Cette loi avait pour but de faire libérer plus facilement les collaborateurs! (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Louis Rollin. Vous en parlez comme quelqu'un qui, probablement, ne l'a pas lue. Elle avait un unique objet...

M. Gabriel Citerne. Blanchir les traîtres !

M. Raymond Triboulet. On a bien blanchi M. Thorez! Chacun son tour! (*Rires à droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Espcraber. Et l'on a aussi blanchi Mme Ginollin. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Messieurs, veuillez ne plus interrompre l'orateur.

M. Charles Benoist. Nous ne nous laisserons pas insulter.

M. Louis Rollin. C'est mon opinion que j'exprime, et non la vôtre. Vous devriez avoir la courtoisie d'écouter un de vos collègues, même s'il n'a pas l'honneur de penser comme vous. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La loi dont j'ai pris l'initiative n'avait, disais-je, que cet objet précis auquel nous nous tiendrons, sans permettre qu'on s'en éloigne: empêcher que les représentants d'un parti politique, dans le jury de jugement, soient plus nombreux que ne le comporte l'application de la règle proportionnelle. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ce qui nous semblait grave, messieurs les communistes, c'était que vous puissiez, à la faveur des absences de certains et de votre propre assuidité, constituer la majorité du jury. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. La voilà bien, la vraie justice ! Collaborateur !

M. Gabriel Citerne. C'est que vous savez que les jurés communistes ne se laissent pas corrompre comme certains autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ils obéissent aux ordres!

M. Gabriel Citerne. Ayez le courage de reconnaître que vous ne cherchez pas autre chose que la libération des traîtres. C'est tout ce que vous voulez; vous êtes là pour faire cette triste besogne. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Citerne, je vous prie instamment de ne plus interrompre.

M. Louis Rollin. Quoiqu'il puisse vous en déplaire, messieurs les communistes, et à vous en particulier, monsieur Citerne, qui m'interrompez avec tant de courtoisie...

M. Gabriel Citerne. Je vous rends la monnaie de votre pièce !

M. Louis Rollin. ...nous aurions considéré comme très grave que les représentants d'un parti, fût-ce le parti communiste,...

M. Gabriel Citerne. C'est le seul qui vous gêne.

M. Louis Rollin. ...puissent avoir la majorité dans le jury de jugement, et cela du point de vue des intérêts d'une saine justice. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Du point de vue des intérêts des traîtres !

M. Louis Rollin. J'ai voulu répondre à la diversion tentée par M. Kriegel-Valrimont, qui me permettra d'ajouter que si la Haute Cour de justice n'a pas toujours fonctionné comme elle l'aurait dû, c'est que souvent ses amis et lui ont donné un exemple déplorable. (*Applaudissements à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Ils n'ont jamais donné l'exemple de la faiblesse à l'égard des traîtres ni de la complicité. Vous avez donné les deux !

M. Louis Rollin. M. Citerne m'interrompt sans cesse; pas plus que ses amis, il n'aime entendre la vérité ! (*Applaudissements à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous la dirons tout de même ! J'affirme que vous n'avez pas plus le souci de la justice que de la vérité. (*Applaudissements à droite et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Vous ne consentez à siéger à la Haute Cour de justice qu'à la condition que cette juridiction soit à votre service et qu'elle rende des arrêts inspirés, non pas de sentiments de justice, mais par la haine qui est dans votre cœur. (*Applaudissements à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. La haine de la trahison. Vous n'êtes inspiré, vous, que par la haine du communisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. C'est ainsi qu'au lendemain du procès des amiraux, les jurés communistes de la Haute Cour ont donné leur démission, parce que le verdict ne leur agréait pas. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Et c'est aussi parce que le verdict rendu dans le procès auquel M. le président Noguères a fait allusion ne leur plaisait pas qu'ils ont quitté la salle des délibérations. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Mathilde Péri a eu raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Il n'est, pour eux, de verdict valable que dans l'injustice. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Cela, nous ne le permettrons pas; la justice suivra son cours malgré vous, messieurs, puisqu'avec vous il n'y aurait jamais de justice. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Pétain, de l'île d'Yeu, va vous envoyer un télégramme de félicitations!

M. Rémy Boutavant. Etait-ce au nom de la charité chrétienne que vous faisiez fusiller les communistes, au temps de Vichy ?

M. le président. Je suis saisi, par Mme Peyroles, de la motion suivante:

« L'Assemblée nationale charge la commission de la justice de lui faire toutes propositions utiles pour le règlement de l'incident causé par la démission du président de la Haute Cour. »

La parole est à M. Chamant.

M. Jean Chamant. Mes chers collègues, parlant en mon nom personnel et en tant que membre de la commission de la justice, je m'associe entièrement à la proposition qui nous est soumise par Mme Peyroles, ainsi qu'aux paroles qu'a prononcées M. le garde des sceaux.

Ce débat a démontré, s'il en avait été besoin, que les difficultés rencontrées par la Haute Cour de justice dans son fonctionnement ne lui sont pas particulières; elles sont, à mon sens, inhérentes au fonctionnement de toute juridiction d'exception.

On a reproché, à juste titre, au gouvernement de Vichy d'avoir instauré des juridictions d'exception. Je crois qu'une législation républicaine ne gagne, ni en prestige, ni en autorité, à prolonger de telles juridictions. (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'estime que de telles juridictions ne doivent avoir qu'une durée limitée et des objectifs très précis et qu'il est de l'intérêt de la législation républicaine et d'une bonne administration de la justice d'en revenir, le plus rapidement possible, au droit commun. (*Applaudissements à droite.*)

C'est pourquoi, m'associant, je le répète, à la proposition qui nous est soumise, je souhaite qu'un ample débat s'instaure sur cette question dès que possible, aussi bien devant la commission de la justice que devant l'Assemblée ; nous ferons ainsi d'excellent travail. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de Mme Peyroles.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 26 janvier 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la défense nationale: M. Mezerna;

2° De la commission de l'éducation nationale: M. Derdour;

3° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique : MM. Khider et Mezerna;

4° De la commission de la justice et de législation: M. Boukadoum;

5° De la commission des pensions : M. Boukadoum;

6° De la commission de la presse : M. Khider;

7° De la commission du ravitaillement: M. Lamine Debaghine;

8° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Lamine Debaghine;

9° De la commission des territoires d'outre-mer: M. Derdour.

— 8 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination, par suite de vacance, d'un juré.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée.

Conformément à l'article 16 du règlement, le nom du candidat a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 26 janvier 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, M. Maurice Finet est appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 9 —

AMENAGEMENT DE LA REGLEMENTATION DES CHANGES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

Les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du projet de loi n'ayant pas été adoptées ce matin, l'Assemblée va être appelée à discuter les articles de ce projet.

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les personnes qui, ayant contrevenu aux dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservées sur le territoire français, procéderont désormais au dépôt prescrit par ladite ordonnance, ainsi que les personnes qui, ayant contrevenu aux dispositions de l'ordonnance du 16 janvier 1945 relative au recensement des avoirs à l'étranger, procéderont à la conversion en francs de ces avoirs ou à toute autre opération assimilable à une telle conversion, seront passibles d'une taxe spéciale assise, selon le cas, sur la valeur des devises étrangères et valeurs mobilières étrangères déposées au jour de leur dépôt, ou sur la valeur des avoirs convertis au jour de leur conversion.

« Le taux de la taxe est fixé à 25 p. 100 jusqu'au 30 juin 1948. A compter du 1er juillet 1948, il sera majoré de 1 p. 100 au début de chaque mois.

« Sous réserve qu'aucune procédure administrative ou judiciaire n'ait été engagée contre leur détenteur ou propriétaire avant l'acquittement de la taxe, les biens ayant acquitté la taxe seront considérés comme étant en situation régulière au regard de la réglementation des changes, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont le fait générateur est antérieur à la date de mise en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. Jacques Duclos sur l'article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous voilà revenus à la discussion du projet de loi qui établit la liberté de la détention et du commerce de l'or. C'est encore une des pièces maîtresses du « plan Mayer » qui, de ce fait, se trouve en chantier devant l'Assemblée nationale.

Nous constatons que les résistances, notées avant-hier, au projet de rétablissement de la liberté du commerce de l'or se sont évanouies fort à propos.

M. René Mayer, qui se prend de plus en plus pour une sorte de « grand architecte » de la renaissance économique et financière de la France, semble triompher aujourd'hui des remous qui s'étaient produits, naguère, au sein de la troisième force.

Quant à M. Mendès-France, qu'on semblait pousser, dans certains milieux, vers la rue de Rivoli, il reste en chemin, en pensant aux futures revanches qu'il pourra prendre. (*Sourires.*)

Peut-être trouvera-t-on mes propos un peu déplacés, et je sais que certains voudraient présenter à nos yeux une troisième force sans fissure. Mais il n'en est pas ainsi. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Un seul sentiment semble capable d'unir cette fameuse troisième force: la haine du communisme, qui, chez certains, va jusqu'à prendre un caractère pathologique morbide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis la rentrée parlementaire et l'ouverture de la discussion des problèmes monétaires et financiers, on a assisté à la mise en scène d'un certain nombre d'opérations politiciennes. Je veux en rappeler quelques-unes.

Disons tout d'abord que, pour certains de nos collègues, la réalité du parti américain, sans cesse soulignée et évoquée, colle à la peau comme une sorte de tunique de Nessus. On a senti chez ceux qui sont gênés par ces rappels, nécessairement fréquents...

M. Francisque Gay. Mais non!

M. Jacques Duclos. ...comme une joie intérieure lors des récents événements. Ils pensaient que nos relations avec le Fonds monétaire international donneraient l'illusion que la politique française se fait malgré Washington et sans tenir compte des réserves britanniques.

Ainsi, M. René Mayer apparaissait comme une sorte de « fier à bras » faisant sa politique sans se soucier du reste. Il y aurait eu là un beau thème pour image d'Epinal, mais la réalité est toute différente. Comme l'a souligné notre collègues M. Auguet, avant-hier, à cette tribune, rien ne s'est fait sans l'accord, pour ne pas dire plus, des Etats-Unis.

Sans aucun doute, on a pu percevoir, derrière les récents événements, des oppositions d'intérêts entre les maîtres du dollar, qui veulent être les puissants de la terre, et les chevaliers servants de la livre sterling, qui évoquent avec peine et regret les splendeurs passées.

Et quand MM. Attlee et Stafford Cripps ont eu l'occasion de se plaindre de la politique française, on a vu leurs amis d'ici se confondre en explications et en lamentations. Mais les exigences de la politique américaine sont là, et ceux qui lui sont dévoués et soumis n'ont qu'à filer droit.

La presse a fait état, ces jours derniers, d'échanges de vues entre le parti socialiste et le Labour party et, ce matin, le directeur du *Populaire* écrit qu'il y a un abîme entre « la réaction très naturelle suscitée en Angleterre par le marché libre des changes » et « une invite ou une pression exercée sur le parti socialiste par les travaillistes ».

Laissons de côté toutes ces subtilités. Ce que je constate, c'est qu'on pense dans certains milieux en fonction de ce que l'on dira en Amérique ou en Angleterre (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et que l'on songe moins à ce que l'on dira dans les masses profondes du peuple de France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, ce n'est pas nous qui exagérerons les divergences qui peuvent exister entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et nous n'oublions pas que, dans son dernier discours, M. Ernest Bevin s'est prononcé pour le bloc occidental, exactement dans la ligne qui avait été définie quelques jours auparavant par M. Foster Dulles, au nom du gouvernement américain.

Nous savons ce que cela comporte de risques et de menaces pour la paix du monde. Mais ce qui demeure, c'est que personne ne pourra croire que la politique financière du Gouvernement français ait été faite malgré Washington. Maintenant, les choses s'éclairent et la vérité est que les mesures prises par M. Mayer sont approuvées à Washington et cela se comprend parfaitement.

Lorsque, répondant à l'appel de M. Bevin et de M. Georges Bidault, les représentants des Seize se réunirent à Paris, l'an dernier, ils prévirent une stabilisation des monnaies à un taux convenable. Ainsi, le premier acte public qui suivit l'offre Marshall s'institua déjà sous le signe de la stabilisation des monnaies. C'était, en quelque sorte, l'entrée en jeu du plan Marshall. Et depuis, M. Wolcott, président de la commission bancaire de la Chambre des représentants aux Etats-Unis a déclaré, il y a déjà un certain temps, qu'avant la mise en application du plan Marshall il faudrait dévaluer la livre et le franc.

Pour l'instant, la livre résiste. Mais jusqu'à quel point pourra-t-elle résister? Je n'en sais rien. Dans quelles conditions le nouveau franc Mayer sera-t-il utilisé pour amener la livre à se dévaluer? C'est une question qui se pose.

M. André Burlot. On la dévaluera certainement moins que le rouble.

A l'extrême gauche. Le rouble a été revalorisé. Vous n'y comprenez rien.

M. Jacques Duclos. On obéit donc, mais on ne pense pas, en ce moment, aux Etats-Unis, à dévaluer le dollar qui pourtant a

perdu 17 p. 100 de sa valeur par rapport à l'or.

Ce que l'on veut, aux Etats-Unis, c'est d'abord obtenir la dévaluation des autres monnaies mineures pour procéder ensuite au rajustement du dollar dans de meilleures conditions.

Le franc français est donc dévalué et, désormais, l'appel fait par M. Marshall à la chambre de commerce de Pitsbourg pour pousser le monde des affaires des Etats-Unis à opérer des grands investissements de capitaux en Europe va trouver en France un champ d'application extrêmement fécond, puisque, maintenant, avec le même nombre de dollars, on peut investir en francs des capitaux presque doubles de ceux qu'on pouvait investir la semaine dernière.

Avec son franc dévalué, notre pays devient une terre d'élection pour les investissements de capitaux étrangers, avec tous les risques que cela comporte pour notre indépendance. Et, avec le marché libre de l'or et des devises, Paris, sous la houlette de M. Mayer, va devenir un grand centre de spéculation internationale. On va voir se rencontrer à Paris les trafiquants américains et leurs congénères français ainsi que ceux de diverses autres nationalités. Paris va devenir sous une autre forme une sorte de Monte-Carlo américain. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, tout se prépare pour l'application du plan Marshall...

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Elle est déjà commencée!

M. Jacques Duclos. ...qui va suivre l'aide intérimaire, laquelle comporte de sérieux éléments américains de contrôle, d'investigation en France. Et cette aide intérimaire confère au mot « donateur » qui est fréquemment employé une signification toute nouvelle.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Elle est très précise!

M. Jacques Duclos. M. le ministre des finances nous dit: « On nous donne, on nous donne... ». L'autre jour, devant les trois commissions réunies des finances, des affaires étrangères et des territoires d'outre-mer, M. le ministre des finances nous disait: « Le blé, le charbon de l'aide intérimaire nous sont donnés, ne nous coûtent rien. »

Je suis très sensible à ces manifestations d'altruisme du gouvernement des Etats-Unis...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'en prends acte. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. N'allez pas trop vite, et vous qui êtes un homme d'affaires autant qu'un homme politique, monsieur le ministre,...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais non!

M. Jacques Duclos. ...est-ce que vous y croyez, vous, à ces manifestations de générosité entre Etats capitalistes? Vous êtes trop réaliste pour cela! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et vous, monsieur Duclos, qui êtes un homme politique, mais aussi un idéaliste, vous êtes trop réaliste pour ne pas y croire. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Patrice Bougrain. C'est difficile à digérer!

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre des finances, vous savez que l'aide intérimaire comporte des obligations pour la France. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion d'en parler un jour ici, puisque aussi bien on a signé, au nom de la France, un accord du 2 janvier sur les modalités d'application de l'aide intérimaire.

Il faudra que nous parlions de ce fameux fonds que nous devons constituer à la Banque de France, au nom du Crédit national, et qui doit être doté d'un nombre de milliards correspondant à la valeur des produits qui nous seront envoyés au titre de l'aide intérimaire. Il faudra que nous voyions de près dans quelles conditions ces fonds seront utilisés sous le contrôle du gouvernement américain.

Il faudra aussi que nous parlions des clauses qui figurent dans la loi américaine et en vertu desquelles les Américains se réservent le droit d'envoyer chez nous des membres du Sénat et de la Chambre des représentants, avec pleins pouvoirs, pour enquêter sur les conditions dans lesquelles seront commercialisés les produits américains.

Il faudra que toutes ces choses soient discutées à fond et nous verrons alors que le mot « donation » prend, dans les circonstances actuelles et dans ce cas concret, une acception bien particulière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour en revenir au plan Marshall, on laisse entendre aux Etats-Unis que les républicains voudraient réduire le crédit de 6.800 millions de dollars à 4 milliards de dollars pour quinze mois.

Certes, je sais que si je ne chante pas les louanges du plan Marshall, certains de nos collègues vont s'en indigner, et pourtant, nous ne sommes pas tout à fait seuls, nous, communistes, à voir le plan Marshall, non pas sous un aspect idyllique, mais avec un sens profond des réalités concrètes.

C'est ainsi qu'un journal anglais, l'*Evening Standard*, parlant naguère du plan Marshall, indiquait que son acceptation par la Grande-Bretagne signifierait, pour ce pays, « troquer sa souveraineté économique contre une omelette à la poudre d'œufs ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et l'*Evening* Standard d'ajouter: « Le peuple britannique doit repousser cette offre s'il tient à son indépendance et s'il désire voler de ses propres ailes ».

En ce qui nous concerne, nous considérons qu'il est normal d'envisager l'aide extérieure dans des conditions convenables. Mais, autant il convient de l'envisager ainsi, autant il est inadmissible de sacrifier l'indépendance économique, financière, monétaire et politique de la France à une aide qui favorise peut-être davantage ceux qui la consentent que ceux qui la reçoivent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qu'il faut retenir, c'est que le plan Mayer lie encore plus étroitement la vie et l'avenir de la France au sort de l'impérialisme américain.

C'est par esprit de classe et par un sentiment de confraternité capitaliste que les dirigeants français agissent. Et M. Mayer opère en leur nom avec les bénédictions du M. R. P., avec le concours du parti socialiste et avec la bienveillante sympathie des gaullistes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans un autre climat politique, on pourrait faire appel au sacrifice, à la volonté du peuple et la France, dans de telles conditions, serait à même de défendre son indépendance économique et de se relever. Mais il faudrait, pour cela, pouvoir s'adresser aux masses populaires et ce n'est pas ce gouvernement qui peut le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudrait pouvoir s'adresser à ces masses, leur accorder plus de place dans la vie de la nation, leur donner en somme la place à laquelle elles ont droit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais cela, les maîtres du moment ne le peuvent pas et ne le veulent pas. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce qu'ils veulent, c'est sauvegarder leurs privilèges de classe en sacrifiant les intérêts de la nation.

Dès lors, puisque M. René Mayer va sortir triomphant de ces débats, puisqu'il a, maintenant, sa loi sur le retrait des billets de 5.000 francs et qu'étant victorieux sur ce point, il va l'être tout à l'heure encore sur le terrain de la liberté de l'or, on peut se demander ce qu'il va faire de toutes ses victoires.

Que va-t-il sortir pour la France de toutes vos victoires, monsieur René Mayer?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. On vous donne matière à discours, monsieur Duclos! *Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Il s'agit de bien autre chose.

Que va-t-il sortir de ces victoires? Si nous faisons le bilan des résultats du plan Mayer: prélèvement, dévaluation, marché libre de l'or et des devises, retrait des billets de 5.000 francs, on conclut que tout cela ne peut aboutir qu'à une perte de confiance dans notre monnaie...

M. Raymond Guyot. Très bien!

M. Jacques Duclos. ...à l'instabilité des prix et à la généralisation de la spéculation dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Voilà la victoire de M. René Mayer!

M. Jacques Duclos. Je vais même plus loin.

Je prétends que la perte de confiance dans notre monnaie risque d'aboutir à un très grand développement du troc dans notre pays; car, lorsqu'on n'a plus confiance dans la monnaie, c'est le troc qui prend forcément le dessus. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant à la perturbation apportée dans la vie économique de la nation par le retrait des billets de 5.000 francs, elle est bien visible, aujourd'hui.

Et voici que, maintenant, des bruits circulent, qui semblent indiquer que l'on ne s'arrêterait peut-être pas aux billets de 5.000 francs, qu'on pourrait peut-être aller plus loin demain. Ce ne sont pas là des facteurs favorables à la sécurité monétaire et à la confiance dans notre franc!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est mon avis et c'est pourquoi ceux qui ont répandu cette nouvelle seront poursuivis.

M. Georges Cogniot. C'est *Le Monde*, votre journal, qui l'a publiée.

M. Florimond Bonte. Vous savez bien que vous irez jusque-là, monsieur le ministre.

M. Jacques Duclos. Vous ou votre prédécesseur, monsieur le minstre, avez fait poursuivre, il y a quelques semaines, un journal qui avait parlé de la dévaluation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Vous disiez que c'était un mensonge. La dévaluation, vous venez de la faire! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Florimond Bonte. Ils étaient déjà en train de la discuter.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Duclos, lorsque, sans qu'aucune parole ait été prononcée par le ministre des finances, ni devant les commissions, ni devant les groupes politiques, ni devant l'Assemblée, qui puisse donner à penser que d'autres billets pourraient être ultérieurement échangés après avoir été bloqués, sans que j'aie jamais parlé, sinon pour le démentir, de ma place, dans ma réponse à M. Paul Reynaud, d'un blocage éventuel des comptes ou des bons du Trésor, un journal du matin indique qu'on s'apprête à changer d'autres billets et à bloquer les comptes et les bons du Trésor, je dis que ce journal commet une atteinte au crédit de l'Etat.

C'est pourquoi j'ai signé une demande de poursuites contre ce journal. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre, la façon dont vous venez de vous exprimer n'est pas convaincante du tout. Si vous voulez détruire l'effet produit par ces informations, savez-vous ce que vous devriez dire ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je l'ai dit au Conseil de la République et je l'ai fait annoncer par la radiodiffusion.

M. Jacques Duclos. Vous devriez dire ici qu'il n'est pas et qu'il ne sera pas question de porter atteinte aux billets de 1.000 francs.

Dites-le et ce sera bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Il ne le dira pas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous donne volontiers cette assurance.

M. Jacques Duclos. Vous voyez, c'est déjà un résultat.

Il n'est pas inutile d'obliger les ministres à faire preuve de précision. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Arthur Ramette. Nous prenons acte. Nous sommes le 30 janvier. Nous verrons bien!

M. Florimond Bonte. Me permettez-vous un mot, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Bien volontiers.

M. Florimond Bonte. Il y a quelques jours, M. le ministre des finances, au moment où l'on discutait du prélèvement, a déclaré que celui-ci constituait la sauvegarde de la monnaie.

Quelques jours plus tard, le ministre des finances a fait la dévaluation.

Il n'est, par conséquent, pas possible de croire en sa parole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Patrice Bougrain. Il y a longtemps qu'on ne croit plus à la vôtre.

M. Jacques Duclos. Pour reprendre le fil de mon exposé, je veux dire que les inconvénients du retrait des billets de cinq mille francs sont visibles.

Je sais bien que certains « doctrinaires » triomphent, mais on ne triomphe jamais contre la vie.

Nous avons l'impression que certains « théoriciens » croient que la généralisation de la monnaie scripturale pourrait constituer un élément de réalisation du socialisme. De là à vouloir généraliser les comptes en banque et les carnets de chèques, il n'y a qu'un pas !

Mais ces inventeurs de systèmes ne connaissent pas grand'chose de la vie des masses populaires. Ils le montrent chaque jour et c'est bien la pire chose que de voir notre pays gouverné par des hommes qui ne voient pas la vie telle qu'elle est, mais telle qu'ils veulent la plier à leur marotte.

M. Jean Chamant. Bossuet l'a dit avant nous.

M. Jacques Duclos. En bref, monsieur René Mayer — et vous savez ici que je ne parle pas seulement pour vous personnellement, mais aussi pour d'autres —...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Pour tout le monde.

M. Jacques Duclos. En bref, ce que vous voulez, monsieur Mayer — vous nous l'avez laissé nettement entendre — c'est récupérer de l'or, faire baisser les prix et soi-disant rétablir la confiance. Mais est-ce que vous prenez le bon chemin ? Je suis convaincu que vous tournez le dos à ces objectifs.

De l'or ? M. René Mayer croit-il donc qu'il va en récupérer beaucoup dans une situation d'instabilité monétaire comme celle que nous connaissons ? Il faut ne pas avoir le sens commun pour croire que les détenteurs d'or, à qui on va faire des courbettes et des politesses, vont se débarrasser de l'or, qui représente une valeur stable, pour avoir des billets de banque dont on ne sait pas ce qu'ils vaudront demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, la première des conditions à réaliser serait de rétablir une situation de sécurité monétaire. En l'absence de cette sécurité, il est à présumer que les détenteurs d'or ne seront pas des plus empressés. Et je sais bien que, puisque nous vivons sous le régime de la liberté — liberté pour les uns, mais pas pour tous — on ne portera jamais la moindre atteinte à la liberté « sacrée » des détenteurs d'or.

Quant à faire baisser les prix, cela aussi, c'est une autre affaire. J'ai la conviction profonde que c'est plutôt à la hausse qu'à la baisse des prix qu'il faut s'attendre, avec ce que cela comportera de répercussions sur les conditions d'existence des ouvriers, des fonctionnaires, des pensionnés, des vieux, de l'ensemble des gens à revenus fixes.

Il suffit de regarder les coefficients d'augmentation pour s'en convaincre. Le coefficient des salaires est, par rapport à 1939, de 8,4. Pour le lait, le beurre, les œufs, les lentilles, je constate que ce coefficient varie entre 13,6 et 21,8. Si l'on considère les produits industriels, dans la sidérurgie, le coefficient va de 11 à 14; dans la métallurgie, il est de 15; dans les textiles, le coefficient va de 8,6 à 17. Tout cela ne peut pas ne pas nous amener à voir la situation de demain avec toutes les difficultés qu'elle comporte.

Un journal du matin écrit à propos de la politique de M. René Mayer:

« Prélèvement exceptionnel, restrictions du crédit, hausse des prix, perspective d'une nouvelle hausse des matières premières à la suite de la dévaluation, c'est plus qu'il n'en faut pour rendre alarmant l'état de la trésorerie des plus saines entreprises. La courbe des faillites amorce un mouvement ascendant. Le chômage fait sa réapparition. »

Ce n'est pas un communiste qui a écrit cela! Je sais bien que vous allez peut-être me dire que, dans quelques ateliers — vous en parlez depuis deux jours, monsieur le ministre des finances — on a procédé au réembauchage, à Paris. Mais une hirondelle ne fait pas le printemps et ce n'est pas parce que l'on réembauche dans quelques ateliers que vous pouvez nous assurer que la conjoncture économique en France est à l'heure actuelle contraire au développement du chômage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait singulièrement imprudent, de votre part, de produire une telle assertion.

Et vous savez bien qu'en faisant un peu de bluff et, pour employer une expression triviale, en faisant cela « à l'estomac », on triomphe plus facilement devant les assemblées que devant la vie.

Voilà pourquoi nous sommes, nous, très réservés et très prudents. Nous avons la conviction que le prélèvement, avec la raréfaction des crédits et le retrait des billets de 5.000 francs, déterminera une crise de trésorerie extrêmement sensible: de nombreuses entreprises, petites et moyennes, vont être acculées à la faillite et des paysans vont être plongés dans la ruine. En vérité, c'est vers le désordre économique que l'on conduit la France.

Nous ne voulons pas partager le moins du monde les responsabilités d'une telle politique qui est celle de la troisième force et du R. P. F. réunis. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

Il y a eu hier des divergences. Elles sont aujourd'hui aplanies, mais il n'est pas inutile de les rappeler.

L'autre jour, un membre éminent du Gouvernement, M. Naegelen, publiait, dans l'*Ordre*, une déclaration qui en disait long sur son état d'esprit. M. Naegelen, parlant de la dévaluation, du marché libre des devises et du projet de loi actuellement en discussion sur la liberté de l'or, disait:

« Toutes les concessions que le parti socialiste a pu faire à l'union ou à la défense de la République et de la nation, il les a toujours consenties de grand cœur. Aucun parti peut-être n'a su en accorder autant, mais il y a des limites qu'il est impossible de franchir. Il y a des concessions qu'on ne peut pas faire.

« On obtiendra pas des socialistes français qu'ils rompent la solidarité avec leurs camarades britanniques.

« Le comité directeur de la section française et les représentants du Labour party vont avoir une réunion en commun et, de concert, ils fixeront en harmonie la dernière position sur laquelle nous sommes prêts à nous retrancher avec toute la fermeté qui convient. » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'insisterai pas davantage...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce que vous venez de dire figure bien, dans le texte, entre guillemets, monsieur Jacques Duclos ?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le ministre. Il s'agit d'une citation puisée dans l'*Ordre*.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et sous quelle signature ?

M. Jacques Duclos. C'est une déclaration de M. Naegelen, publiée dans l'*Ordre* avant-hier.

Vous ne lisez pas tous les journaux, monsieur le ministre. Vous êtes excusable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comment le pourrais-je, étant constamment retenu devant les Assemblées ?

M. Jacques Duclos. Je vous fais donc votre revue de presse, un peu tard, mais je la fais quand même ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

En outre, dans le *Populaire* d'avant-hier, on lisait une manchette énergique : « Barrage socialiste à la politique économique de M. René Mayer. » Il y avait même une caricature où l'on vous représentait, monsieur le ministre, conduisant une automobile chargée d'or. Vous étiez le chauffeur de cette voiture qui se trouvait devant un barrage représenté par les trois flèches socialistes et vous étiez arrêté devant ce fameux barrage.

Telle était donc la pensée exprimée hier par le *Populaire*. Et vous étiez, vous le voyez, directement mis en cause, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques.

Il y avait deux « papiers », dont l'un de M. Léon Blum, toujours subtil, qui disait :

« Bien que le problème se lie à de graves questions d'ordre international, il est d'ordre technique plutôt que politique.

« La preuve manifeste en est qu'à l'intérieur des mêmes partis ont pu se manifester, sur le fond, des opinions directement contraires.

« Le groupe socialiste a fait très justement ressortir qu'une conception technique, économique était en cause, et non pas un système de gouvernement ».

Et M. Henri Noguères, dans le même journal, écrivait :

« Notre opposition aux projets gouvernementaux n'est pas limitée au simple aspect technique du problème. C'est bel et bien — écoutez, monsieur le ministre des finances — l'ensemble de la politique économique du Gouvernement qui est en cause ».

Voilà ce que l'on pouvait lire hier dans le *Populaire*, et voici qu'aujourd'hui c'est le baiser Lamourette qui triomphe, c'est la grande réconciliation. (*Rires.*)

M. André Burlot. Le barrage est franchi !

M. Jacques Duclos. Aujourd'hui, la politique économique de M. René Mayer n'est plus blâmable. Elle doit être soutenue. Le barrage est forcé et le veau d'or est toujours debout ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

La voiture de M. René Mayer peut poursuivre allégrement son chemin !

A la vérité, hier, le *Populaire* écrivait :

« Les socialistes ne votent pas le projet René Mayer. »

Mais, depuis, M. Henri Noguères a mis de l'eau dans son vin — sans aucune allusion, n'est-ce pas ? — (*Sourires*) et déjà hier il laissait entendre la conversion qui s'amorçait, en écrivant :

« En se refusant à mêler leurs bulletins à ceux des adversaires du régime, quels qu'ils soient, les socialistes s'efforcent de maintenir la formation gouvernementale actuelle et de ramener un désaccord temporaire à ses exactes proportions ».

On sentait déjà qu'à ce moment-là le virage sur l'aile était nettement amorcé, au nom de la troisième force. En somme, vous voulez maintenir la troisième force à la direction des affaires.

Permettez-moi de vous citer un passage du journal *L'Economist* pour que vous sachiez ce que l'on pense de vous.

Voici ce qui est écrit dans *l'Economist* du 10 janvier dernier :

« Personne ne suppose un seul instant que le plan Mayer puisse réaliser aucune des réformes essentielles, et on n'imagine pas davantage que la troisième force puisse survivre à l'inflation qui s'annonce pour un avenir immédiat.

« Le signe le plus évident de la désintégration sociale de la France est la réaction de la classe moyenne devant la crise économique.

« Depuis l'adoption des lois Mayer, l'indignation des paysans, des industriels, des artisans s'est violemment exprimée. »

On n'a donc pas une grande confiance dans la troisième force de l'autre côté de la Manche !

A propos des ennemis du régime auxquels les socialistes, par la voix de M. Henri Noguères, disent ne pas vouloir se mêler, il est intéressant de lire un article publié hier dans le journal l'*Ordre*. Cet article présente de l'intérêt non pas tant par son contenu même, mais parce qu'il reproduit un extrait d'un article publié récemment dans la *Bourgogne républicaine*, journal que dirige un de nos collègues, M. Jean Bouhey, député de la Côte-d'Or. Voici cet extrait :

« Nous devons savoir que nos alliés cherchent à faire comprendre aux Français la gravité de la situation extérieure et les difficultés qui surgissent chaque jour sur le plan intérieur.

« Il suffit de se reporter aux événements actuels. Les Américains estiment depuis longtemps qu'un rapprochement doit être fait entre deux hommes : Léon Blum et Charles de Gaulle. La visite qu'en décembre dernier le représentant de Washington, M. John Foster Dulles, fit à Paris, avait comme mobile la gravité de cette crise française et comme but le *fair play* entre les deux hommes.

« La tentative d'union était délicate. Elle n'a pas encore complètement abouti, mais un pas en avant a été fait ; elle a montré que, bien avant 1948, les relations entre les deux hommes avaient commencé. »

Comme on le voit, on se préoccupe, en Amérique, de rassembler tout ce qui est anticommuniste et de grouper tous les éléments du parti américain. Mais le peuple de France voit clair dans tout ce jeu. Quand il voit la troisième force se réclamer de la démocratie, il se rend compte que cette affirmation est contraire à la vérité.

La troisième force a déjà à son actif une politique très lourde de conséquences pour notre pays. Elle a fait couler le sang ouvrier : les ouvriers de Valence tués sur l'ordre du ministre de l'intérieur ont été abattus pour défendre la liberté selon M. Moch (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et cette liberté on voit aujourd'hui ce qu'elle est, c'est la liberté de l'or. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est contre la troisième force et le rassemblement du peuple français réunis qu'il faut défendre la démocratie. Il n'est peut-être pas inutile de montrer ce qu'est cette troisième force. Sa grande préoccupation est de combattre les communistes. Elle ne recule, pour cela, devant aucune illégalité.

On a vu, ces temps derniers, se manifester sa haine du communisme sous les formes les plus diverses, notamment lors de la désignation des présidences des commissions et de l'élection du bureau de l'Assemblée. Dans toutes ces manifestations politiques, on a assisté à une sorte de cohue, de ruée d'appétits, une véritable curée vers les places et les fonctions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, ne comptez pas sur nous pour soutenir votre politique.

M. André-François Monteil. Soyez sans crainte !

M. Jacques Duclos. Vous voulez tout pour vous ? Eh bien ! allez, prenez tout ! Occupez le bureau de l'Assemblée, partagez-vous les présidences des commissions, distribuez à vos créatures les proconsulats rémunérateurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*), donnez de la démocratie telle que vous la concevez l'image d'une sorte de foire d'empoigne ; favorisez les déserteurs du franc, enrichissez-les, faites le jeu des spéculateurs, sacrifiez la France aux potentats du capital américain. Attaquez les communistes qui peuvent vous regarder la tête haute et les yeux dans les yeux. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Faites remonter à la surface les traîtres de Vichy, allez, messieurs, profitez des circonstances ! Mais n'oubliez pas que rien n'est éternel, que l'indignité de vos méthodes de gouvernement prendra fin un jour.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ne jetez pas l'anathème !

M. Jacques Duclos. Ce jour-là, la nation sera en droit de vous demander des comptes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi, à l'article 1er, d'un amendement présenté par M. Ramadier et ainsi rédigé :

« I. Dans le premier alinéa de cet article, supprimer les mots : « ou à toute autre opération assimilable à une telle conversion. »

« II. Après le premier alinéa, ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le ministre de l'économie nationale pourra admettre l'équivalence à la conversion en francs, d'opérations aboutissant au même résultat, sans arbitrage entre devises différentes. »

La parole est à M. Ramadier.

M. Paul Ramadier. Mesdames, messieurs, le texte proposé par le Gouvernement permet non seulement le rapatriement des devises par la voie de la conversion en francs des avoirs, mais aussi par toute

autre opération assimilable à une telle conversion.

Cette formule très vague, très générale, nous a paru pouvoir couvrir des opérations spéculatives. Il est d'ailleurs très difficile de les inventorier, car l'imagination des spéculateurs paraît être infinie, mais on aperçoit facilement qu'à la faveur d'une formule de ce genre des arbitrages entre les différentes devises deviendraient possibles.

C'est pourquoi nous vous proposons un amendement qui lui substitue une formule donnant au ministre de l'économie nationale — je crois qu'il serait préférable, d'après ce qui m'a été indiqué tout à l'heure, de dire : au ministre des finances...

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Oui, au ministre des finances.

M. Paul Ramadier. ...le pouvoir de contrôler l'équivalence des opérations.

Cela permettrait d'écarter les spéculations et aussi, nous le disons formellement dans notre texte, les opérations d'arbitrage qui conduiraient indirectement à admettre au marché libre des devises que le Gouvernement n'aurait pas expressément admises.

Cette précision sera utile et permettra d'éviter des inconvénients qui pourraient devenir sérieux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte le texte proposé. Ce texte correspond exactement à ses intentions primordiales.

M. le président. M. Ramadier propose de rédiger ainsi le nouvel alinéa prévu dans la deuxième partie de son amendement :

« **Le ministre des finances pourra admettre** l'équivalence à la conversion en francs, d'opérations aboutissant au même résultat, sans arbitrage entre devises différentes. »

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié, de M. Ramadier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er avec les modifications résultant de l'adoption de l'amendement de M. Ramadier.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — La détention, le transport et le commerce de l'or sont libres sur le territoire français.

« Dans la mesure où elles auront été constatées avant la date de mise en vigueur de la présente loi, les infractions aux dispositions de la législation antérieurement applicable aux opérations visées à l'alinéa précédent seront poursuivies et sanctionnées conformément à cette législation. »

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je désire poser une question au Gouvernement sur l'interprétation de l'article 2.

L'alinéa premier dispose : « La détention le transport et le commerce de l'or sont libres sur le territoire français. »

S'agit-il du territoire métropolitain français seulement ou de tous les territoires de l'Union française ?

M. le président du conseil. L'article 7 de la lettre rectificative répond à votre question en spécifiant que la présente loi est applicable à l'Algérie sous le bénéfice de certaines observations. Le territoire visé à l'article 2 comprend donc tous les territoires français autres que l'Algérie, c'est-à-dire tous ceux qui, communément, sont désignés comme français, et non pas seulement le territoire de la métropole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Par conséquent, monsieur le président du conseil, ce texte s'appliquera à tous les territoires de l'Union française ?

M. le président du conseil. Oui.

M. René Pleven. Je vous pose alors une seconde question qui est le corollaire de la première :

Il y a, dans les territoires de l'Union française, un certain nombre de producteurs d'or. Est-ce que ces producteurs, qui sont obligés actuellement — je crois que c'est une bonne chose — de livrer leur production à la caisse centrale de la France d'outre-mer, vont se trouver dispensés, en vertu de l'article 2, de livrer leur production ? Dans le cas où ils n'en seraient pas dispensés, à quel prix aura lieu cette livraison ?

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. La production d'or de nos territoires d'outre-mer est, en vertu des dispositions actuelles, obligatoirement livrée à la caisse centrale.

Au sujet du prix de cet or, nous sommes liés par certaines obligations internationales. Il est interdit, en effet, aux Etats membres de certaines organisations internationales, d'offrir des prix différents des prix mondiaux. Mais il subsiste à cet égard certaines difficultés qui sont à l'étude et qui comporteront des solutions sur lesquelles je ne puis pas encore, à l'heure actuelle, me prononcer.

M. René Pleven. J'en conclus, monsieur le président du conseil, qu'un décret, une décision ministérielle fera connaître ultérieurement le régime de cette production française d'or.

M. le président du conseil. C'est cela.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Jacques Duclos. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	333
Contre	224

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Des décrets contresignés par le ministre des finances fixeront les conditions d'application des dispositions visées à l'article 1er ci-dessus. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Gilles Gozard, tendant à rédiger ainsi l'article 3 :

« Des décrets contresignés par le ministre des finances fixeront les conditions d'application des dispositions visées aux articles 1er et 2 ci-dessus. »

La parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, le texte qui nous est présenté prévoit, dans son article 3, que « des décrets contresignés par le ministre des finances fixeront les conditions d'application des dispositions visées à l'article 1er ci-dessus ».

Nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir compléter ce texte en prévoyant que des décrets fixeront également les conditions d'application de l'article 2.

Nous considérons, en effet, que le moment le plus opportun doit être choisi par le Gouvernement pour faire entrer en application le système qui nous est proposé à l'article 2.

En effet, si le marché de l'or était rendu lirbe à n'importe quelle époque, il pourrait se produire une spéculation qui serait très défavorable au franc et irait certainement à l'encontre du but visé par le Gouvernement.

En donnant à celui-ci la possibilité de fixer la date d'ouverture de ce marché de l'or par un ou par plusieurs décrets simples, nous éviterons cette manœuvre spéculative.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de se rallier à notre texte.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement ne fait pas d'objection à cet amendement, dans la mesure où des décrets seront nécessaires pour l'application des articles 1er et 2.

Ce texte lui permettra d'agir avec plus d'efficacité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gozard, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 4 à 7.*]

M. le président. « Art. 4. — Sont abrogés, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2, alinéa 2, ci-dessus :

« L'article 3 (alinéas 1 et 3) du décret du 9 septembre 1939, prohibant ou réglementant, en temps de guerre, l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or ;

« L'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au régime de l'or ;

« Le titre Ier de l'ordonnance du 17 janvier 1945 relative au recensement de l'or, des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservés en France ;

« Le chapitre 1er du titre II du décret du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes ;

« L'article 20 de la loi du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre

budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Lorsqu'une personne ayant la qualité de résident, au sens de l'article 1er de l'arrêté du 15 juillet 1947 rendu en application du décret 47-1337 du 15 juillet 1947 est redevable envers une autre personne ayant également la qualité de résident d'une dette libellée dans une monnaie autre que le franc, elle se libère valablement, après autorisation du ministre des finances, en versant à son créancier en France la contre-valeur en francs de sa dette calculée sur la base du dernier cours de vente fixé à la date de l'échéance par le fonds de stabilisation des changes.

« Toutefois, lorsque la dette est libellée en une devise qui a été admise aux négociations sur le marché libre et lorsque son échéance est postérieure à cette admission, la contre-valeur en est calculée sur la base du cours coté sur le marché libre le jour de l'échéance. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Est abrogé à compter de la date de la promulgation de la présente loi l'acte dit loi du 8 février 1941 validé et modifié par l'ordonnance 45-2029 du 31 août 1945. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie sous le bénéfice des observations suivantes:

« 1° Sont substitués aux textes visés à l'article 1er ci-dessus en ce qui concerne les départements algériens:

« L'ordonnance n° 45-2615 du 2 novembre 1945 relative au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservées en Algérie;

« L'ordonnance du 5 octobre 1943 et le décret n° 45-2652 du 2 novembre 1945 portant application à l'Algérie des dispositions de l'ordonnance du 16 janvier 1945 relative au recensement des avoirs à l'étranger;

« 2° Sont abrogés en ce qui concerne les départements algériens, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2, alinéa 2, ci-dessus:

« L'ordonnance du 5 octobre 1943, les titres Ier et II du décret n° 45-2653 du 2 novembre 1945 portant application à l'Algérie de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au régime de l'or et de l'ordonnance du 17 janvier 1945 relative au recensement de l'or, des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservés en France. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	324
Contre	226

L'Assemblée nationale a adopté.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté à dix-huit heures.*)

— 10 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Aimé Césaire une proposition de loi tendant à accorder immédiatement un premier crédit de 200 millions de francs pour réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes du cyclone des 26-27 janvier 1948, qui s'est abattu sur l'île de la Réunion.

La proposition sera imprimée sous le n° 3203, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-huit heures.*)

— 11 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Zunino une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations et aux collectivités communales victimes, dans le département du Var, de graves inondations, et à prendre des mesures propres à éviter le retour de pareille calamité.

La proposition sera imprimée sous le n° 3204, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Gozard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les coefficients prévus par le décret du 14 janvier 1948 pris en application de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition sera imprimée sous le n° 3206, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'appelle maintenant l'Assemblée à fixer la date et l'ordre du jour de sa prochaine séance.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je pense que, pour fixer l'ordre du jour de sa prochaine séance, l'Assemblée voudra bien considérer les quelques observations que j'ai à lui présenter au nom de la commission des finances.

Cette commission est saisie d'un certain nombre de projets, dont l'un me paraît revêtir un caractère exceptionnel d'urgence: celui qui a trait à l'ouverture de crédits en vue du reclassement de la fonction publique et de l'augmentation des pensions de guerre et des retraites des fonctionnaires.

La commission des finances a exprimé le désir d'entendre M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je pense qu'elle pourrait procéder mardi matin à l'examen de ce projet.

Si l'Assemblée voulait bien consentir à cette dérogation provisoire, ce projet pourrait être inscrit à une séance qui aurait lieu exceptionnellement mercredi après-midi.

De cette manière, nous pourrions en terminer avec un projet dont je n'ai pas besoin de démontrer l'urgence. (*Très bien! très bien !*)

La commission des finances pourrait, ensuite, dès mercredi, se pencher sur les propositions de loi qui lui sont soumises et qui sont également très urgentes. Elles visent aussi bien les secours à apporter à un territoire d'outre-mer qui a été atteint par un cyclone que les modifications proposées au projet sur le prélèvement.

Ces propositions pourraient être rapportées devant l'Assemblée dans la séance de jeudi.

En résumé, la commission des finances demande à l'Assemblée de vouloir bien réserver de façon ferme la séance de mercredi après-midi et, éventuellement, les séances de jeudi à l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits en faveur des fonctionnaires et des pensionnés.

Je suis sûr que l'Assemblée voudra bien consentir une dérogation à ses traditions et qu'elle saura trouver, parmi les projets qui doivent être rapportés par d'autres

commissions, matière à se composer un ordre du jour pour la séance de mardi après-midi.

M. Robert Lecourt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Robert Lecourt. Des déclarations de M. le rapporteur général, il paraît ressortir que la séance de mardi après-midi serait libre.

Puisque la commission des finances doit se réunir mardi toute la journée, il convient d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance la discussion d'un projet ou d'une proposition de loi qui ne relève pas de la compétence de cette commission.

La conférence des présidents avait envisagé, mardi dernier, de consacrer une séance par semaine au problème des loyers. Nous pourrions, si l'Assemblée est d'accord, aborder cette discussion la semaine prochaine, c'est-à-dire mardi à seize heures. (*Très bien! très bien! au centre et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. M. Lecourt propose à l'Assemblée de tenir séance mardi 3 février, à seize heures, en vue de poursuivre la discussion du projet et des propositions de loi relatifs aux loyers.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents, qui se réunira mardi, pourra tenir compte de la proposition faite par M. le rapporteur général de tenir séance mercredi et jeudi avec l'ordre du jour qu'il a indiqué.

Mardi prochain, 3 février, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée.

Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 992, 1514, 1832, 1863, 270, 1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3], 1101, 2075, 2643, 2869. — M. Grimaud, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 13 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Peytel une demande d'interpellation sur la catastrophe de l'incendie des magasins généraux de Charenton.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 14 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2258) de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Vendroux et Krieger une proposition de loi tendant à préciser les modalités d'application de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3199, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Westphal et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3200, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. François Leuret, sur l'exercice simultané de la médecine et de la pharmacie par les médecins qui cumulaient cette double profession, antérieurement à la loi du 11 septembre 1941.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3201, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de la législation sur les dommages de guerre les sinistrés des inondations survenues les 24, 25 et 26 novembre 1944 sur le territoire de plusieurs communes du canton de Morestel (Isère) et de la commune de Cordon (Ain).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3202, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Edouard Bonnefous et Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à aménager des modalités d'application de la loi du 7 janvier 1948 sur les prélèvements exceptionnels en faveur des entreprises commerciales et industrielles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3205, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 18 décembre 1947.

REPORT DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1946 A L'EXERCICE 1947 (L. 616)

Page 5841, 1re colonne, Etat F, Marine, titre II, Liquidation des dépenses résultant des hostilités:

Au lieu de: « Chap. 7032 »,

Lire: « Chap. 7033 ».

Même page, 3e colonne, Etat G, Marine, Equipement:

Au lieu de: « Chap. 909. — Matériel et stocks. — Acquisitions immobilières »,

Lire: « Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 30 décembre 1947.*

RECONSTRUCTION ET RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE EN 1948 (L. 658)

Page 6512, 3e colonne, 3e alinéa,

Après les mots: Titre II, insérer l'intitulé suivant qui n'a pas été reproduit:

« Réparation des dommages causés par les inondations dans les départements de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de la Dordogne. »

Page 6518, 1re colonne, 8e alinéa,

Après les mots: Titre III, insérer l'intitulé suivant qui n'a pas été reproduit:

« Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 janvier 1948.*

Page 258, 3e colonne, — 9 —, Dépôts de propositions de loi, 1er alinéa,

Au lieu de: « les revenus exceptionnels ou différés »,

Lire: « les revenus exceptionnels et différés ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 30 JANVIER 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

4684. — 30 janvier 1948. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que le conseil d'Etat, par un arrêt du 3 mai 1946 (*Gazette du Palais*, 1946-2-61) a décidé que la révocation ne peut être prononcée à l'égard d'un agent qui, ayant été mis antérieurement à la retraite, a cessé d'appartenir aux cadres de l'administration; et demande si l'on doit considérer cet arrêt comme faisant jurisprudence et si, en conséquence, les différents départements ministériels devraient s'y incliner en considérant comme non avenues des révocations ou radiations des cadres prononcées à l'égard d'agents préalablement mis à la retraite et si, enfin, il y a lieu de maintenir aux intéressés le payement des arrérages de leur pension définitivement acquise.

FORCES ARMEES

4685. — 30 janvier 1948. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des forces armées** que de nombreux officiers de l'armée active, mis à la retraite par application de la loi du 2 août 1940, ont repris du service de juillet 1940 à juin 1945, soit dans les forces françaises libres, soit dans l'armée d'Afrique, et que ces officiers, lors de leur démobilisation, ont demandé la revision de leur pension d'ancienneté qui doit être augmentée proportionnellement aux années de service supplémentaire; qu'il leur a été répondu par le ministère des anciens combattants (direction des pensions) qu'il ne pourrait être procédé à la revision de leur pension tant que la valeur des bénéfices de campagnes effectués postérieurement au 25 juin 1940 n'aurait pas été déterminée par un nouveau texte qui est à l'étude au ministère des forces armées; signale que cette question est soumise à l'examen des services de son département depuis novembre 1945; et demande s'il compte publier ce texte à bref délai afin que les officiers dont il s'agit puissent bientôt bénéficier de la revision de leur pension d'ancienneté à laquelle ils ont droit en raison de l'énergie patriotique qu'ils ont manifestée.

JUSTICE

4686. — 30 janvier 1948. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est, comme lui, d'avis que le principe d'ordre public en matière pénale selon lequel l'action publique se trouve éteinte par le décès du prévenu entraînant *ipso facto* le classement de l'affaire, doit également trouver application en cas de poursuites exercées en vertu de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative; que, dès lors, le décès du fonctionnaire faisant l'objet d'une information ouverte en vertu de l'ordonnance précitée doit entraîner le classement de l'affaire et que, dans l'hypothèse où une décision ministérielle serait intervenue après le décès ou n'aurait pu être notifiée avant le décès, l'administration n'aura pas à en tenir compte et devra faire procéder à la liquidation de la pension de réversibilité au profit de la veuve.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4687. — 30 janvier 1948. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles ne sont pas encore constituées les commissions cantonales d'assistance prévues par l'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 et appelées à émettre leur avis sur les demandes d'allocation temporaire aux vieux travailleurs.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 30 Janvier 1948.

SCRUTIN (N° 557)

Sur l'article 2 du projet de loi sur la réglementation des changes.

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 328
Contre 231

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delaffoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.

Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Wagner.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Auineran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schaufler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aujoulat.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Furaud.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Michelet.
Palewski.
Quilici.
Recy (de).
Serre.
Terrenoire.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clostermann.
Delachenal.
Derdour.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Malbrant.
Mallez.
Mekki.
Mezerna.
Mondon.
Nisse.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Small.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279
Pour l'adoption 333
Contre 224

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 558)

Sur l'ensemble du projet de loi sur la réglementation des changes.

Nombre des votants..... **550**
Majorité absolue..... **276**
Pour l'adoption..... **308**
Contre **242**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Callavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.

Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jhuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Maznez.
Meck.
Michaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Pohlbœuf.
Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ile-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thômas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier-de-la-Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Berset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginoflin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudeux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guignen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Mallerel].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Courant.
Duveau.
Furaud.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Michelet.
Palewski.
Recy (de).
Serre.
Terrenoire.
Triboulet.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Cudenet.
Delachenal.
Derdour.
Giacobbi.
Hugues.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laminé Debaghine.
Malbrant.
Mallez.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Mondon.
Nisse.
Olmi.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Smail.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 550
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 324
Contre 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.